



# **Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange**

Séance du 12 octobre 2020

Présents: M. Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre  
M. Serge Gaspar et M. Marc Schramer, échevins  
Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire communale

Excusée :

**Objet : Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de travaux de fraisage et renouvellement de la couche de roulement sur une voie dans la Grand-Rue (N13) à Bergem sur le tronçon entre les maisons n°15 et n°85 (côté impair)**

## ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, l'Administration des Ponts et Chaussées a informé la commune en date du 5 octobre 2020 de l'intervention ;

Considérant que la mise en place d'une signalisation routière conforme sera installée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre et réalisée par l'Administration des Ponts & Chaussées ;

après délibération ;  
**à l'unanimité des voix  
décide**

### **article 1<sup>er</sup>:**

- de réglementer la circulation routière moyennant un sens unique en direction de Pontpierre sur le tronçon entre l'intersection de la Grand-Rue (N13) / rue de Schifflange et l'intersection Grand-Rue / rue Steewee à Bergem suivant le code de la route en vigueur,

- que la Grand-rue sera accessible dans les 2 sens à partir de la rue Steewee jusqu'au rond-point à Pontpierre pour les riverains, fournisseurs, transports en commun et services d'urgence;

**article 2:**

- d'interdire tout stationnement de véhicules du lundi, 02 novembre 2020 à 7.00 heures jusqu'au mardi, 03 novembre 2020 à 19.00 heures sur le tronçon entre l'intersection de la Grand-Rue / rue de Schiffflange à Bergem et la rue Steewee à Bergem;

**article 3:**

- que l'accès aux propriétés privées pour les riverains, fournisseurs et services d'urgence sur le tronçon entre les maisons n°15 et n°85 (côté impair) sera autorisé du 02 novembre 2020 7.00 heures jusqu'au 03 novembre 2020 à 7.00 heures,
- que l'accès aux propriétés privées sur le tronçon entre les maisons n°15 et n°85 (côté impair) sera interdit à tous véhicules du 03 novembre 2020 de 8.00 heures jusqu'à 19.00 heures ;

**article 4:**

- que le lieu de disposition se trouve à Bergem, Grand-Rue (N13) ;

**article 5:**

- que le présent règlement entra en vigueur du lundi, 2 novembre 2020 à 07h00 heures jusqu'au mardi, 3 novembre 2020 à 19h00 heures ;

**article 6:**

- que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Mondercange, le 12 octobre 2020

  
La secrétaire

  
le bourgmestre